

Réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 à 19h00
Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept juillet 2021 à la Salle Desousdanes, par mesures sanitaires, sur convocation en date du 30 juin 2021 sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.

Présents : M. VARACHAUD, CHAULET, SOURY, LATHIERE, BASSOT, NENERT, MARIE, GROLEAU, GARRAUD Mmes CHABOT, AUTIER, CANELLAS, ILAHA-ITEMA, PINTO, BOYER, CARDINAL, DUDOUET.

Procurations : Mme ROULAUD à Mr GARREAU ; Mr PATAUD à Mme ILAHA ITEMA

Ouverture de la séance à 19h00.

Secrétaire : Mme PINTO Evelyne

Le PV de la séance du 19/05/2021 est approuvé à l'unanimité.

M. VARACHAUD prend la parole afin de présenter les 7 dossiers :

Dossier 1 : Portant sur le choix de l'entreprise pour le lot n° 3 du programme des travaux de restauration intérieure de l'Eglise.

Le Conseil municipal décide de passer un marché avec l'entreprise **ATMOSFER – 87300 SAINT-MAURICE-LES-LIONS** pour un montant de **32.514,00 € H.T.**

Autorise Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à négocier, à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières (marchés de travaux, contrat, assurance, missions...) nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier est accepté à l'unanimité.

Dossier 2 : Portant sur une décision modificative de régularisation d'amortissements.

L'équipement sur le trop plein avenue du 8 mai, réalisé en 2018-2019 n'a pas été amorti ni la subvention relative au programme. Ces travaux sur un poste de relevage doivent être amortis sur 10 ans.

Les dépenses en 2018 s'élevaient à **18.771,60 € T.T.C. soit 15.643,00 H.T.**

L'amortissement sur 10 ans se calcule de la manière suivante : **15.643,00 € : 10 = 1.564,30 €.**

Une subvention a été versée de **6.257,20 € :10 = 625,72 €** arrondi à **626,00 €**

Ce dossier est accepté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Sylvia DUDOUET à 19h15.

Dossier 3 : Portant sur l'admission en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement de la banque de France de la Haute-Vienne, Monsieur le Trésorier principal propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la Commune.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 412,77 euros et correspondent à des recettes liées aux loyers non réglés.

La dépense est inscrite au chapitre 65 à l'article 6542.

Mr MARIÉ Julien vote contre.

Huit abstentions : - Mr GARREAU, Mme ROULAUD, Mr NENERT, Mr LATHIERE, Mr BASSOT, Mr GROLEAU, Mme CHABOT, Mme DUDOUET.

Dossier 4 : Portant sur des créances à classer en non-valeur sur le budget principal

Le montant total de ces titres s'élève à 175,04 €, les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Mr CHAULET prend la parole et annonce que le trésorier a tout fait pour récupérer ces modiques sommes qui concernent des arrondis sur des loyers et la cantine scolaire, mais en vain.

Sept abstentions : Mr MARIÉ, Mr GARREAU, Mme ROULAUD, Mr NENERT, Mr LATHIERE, Mr BASSOT et Mr GROLEAU.

Arrivée de Mme ILAHA ITEMA à 19h30.

Dossier 5 : Portant sur les créances à classer en non-valeur sur le budget de la station-service.

Le montant total de ces titres des factures des clients professionnels s'élève à 1,76 euros et les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Six abstentions : Mr LATHIERE, Mr GROLEAU, Mme ILAHA ITEMA, Mr PATAUD, Mme ROULAUD et Mr GARREAU.

Dossier 6 : portant sur l'approbation de la convention avec le CIAS Ouest Limousin pour le service de portage des repas à domicile.

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention ;
- **Autorise** le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cette convention ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour sa mise en œuvre.

Mme Chantal CHABOT prend la parole pour expliquer que depuis le 1^{er} juin 2019 cette prestation est prise en charge par le CIAS qui s'oblige à assurer la livraison des repas pendant 52 semaines soit tous les jours, dimanches et jours fériés inclus.

Le CIAS s'occupe de la livraison et du retour des plateaux vides. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme CHABOT annonce que le prix du repas est à 8,54 € et qu'il y a 2600 repas en moyenne par mois (100 à 105 personnes en bénéficient sur le territoire de la CCOL).

Toutes les communes vont signer et opter pour cette convention.

Ce dossier est accepté à l'unanimité.

Dossier 7 : Portant sur l'autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de création d'un site Vélo Tout Terrain (VTT) labélisé Fédération Française de Cyclisme (FFC) mis en place par la communauté de communes du Val de Vienne. Ce site VTT-FFC comprendra quatre circuits dont un grand itinéraire de 88km et fera l'objet d'un balisage officiel FFC. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR et tous accessibles aux VTT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et des parties de voies communales.

L'autorisation de passage et de balisage engage la commune à maintenir ses chemins ouverts à la circulation des VTT. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune doit en informer la Communauté de communes du Val de Vienne en temps opportuns afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le passage des vététistes sur son territoire selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Fédération française de Cyclisme ;
- **S'ENGAGE** à informer la Communauté de communes du Val de Vienne de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Mr LATHIERE Jean-Claude prend la parole pour expliquer ce projet.

Ce dossier est accepté à l'unanimité.

Décisions du maire pour le 2^{ème} trimestre 2021 :

- ✓ Achat d'une épareuse : 25.300,00 €
- ✓ Voirie : choix des entreprises : 29.386,00 €

19h55 : Monsieur le Maire clôture la réunion.